

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Rose-Marie PERREE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Monsieur Samuel MANDROUX, Monsieur François de BOURGOING, Monsieur Dominique BIHEL.

Absents : Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Guillaume HIRON.

Excusée avant donné pouvoir :

Madame Catherine BOUDET a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Délibération n° 2024/04

Objet : COMMUNE – APPROBATION DU CFU 2023

Vu la délibération 2023/74, décidant la mise en place du CFU dans le cadre de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2024

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023			
	Crédits ouverts	Mandats émis	% Chapitre	% Réalisé
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	1 089 166,08	878 282,56	33%	81%
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 380 445,00	1 377 205,68	52%	100%
014 ATTENUATIONS DES PRODUITS	9 000,00	5 787,00	0%	64%
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	438 284,00	348 182,30	13%	79%
66 CHARGES FINANCIERES	49 100,00	47 562,89	2%	97%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 498,00	484,50	0%	14%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 969 493,08	2 657 504,93	100%	89%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	39 107,00	33 495,78		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	262 284,00			
DEPENSES D'ORDRES	301 391,00	33 495,78		
002 DEFICIT REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES	3 270 884,08	2 691 000,71		82%

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023			
	Crédits ouverts	Titres émis	% Chapitres	% Réalisé
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	334 464,00	284 562,14	10%	85%
73 IMPOTS ET TAXES	1 652 493,00	1 719 261,74	59%	104%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	667 872,00	695 934,13	24%	104%
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 584,00	145 884,52	5%	110%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	15,69	0%	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 896,00	0%	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000,00	43 968,86	2%	113%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 826 413,00	2 899 523,08	100%	103%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	12 000,00	10 592,80		
RECETTES D'ORDRES	12 000,00	10 592,80		
002 EXCEDENT REPORTE	432 471,08	432 471,08		
TOTAL DES RECETTES	3 270 884,08	3 342 586,96		102%

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023			
	Crédits ouverts	Mandats émis	Reports en 2024	% Réalisé
16 EMPRUNTS ET DETTES	154 000,00	152 936,88	0,00 €	99%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312 526,00	95 220,51	175 473,00 €	30%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 357,00	237 388,30	30 861,88 €	83%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	295 633,48	121 013,72	123 792,56 €	41%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 049 516,48	606 561,41	330 127,44 €	58%
O40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	12 000,00	10 592,80		
O41 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	0,00	0,00		
DEPENSES D'ORDRES	12 000,00	10 592,80	0,00 €	
OO1 DEFICIT REPORTE	29 304,83	29 304,83		
TOTAL DES DEPENSES	1 090 821,31	646 459,04	330 127,44 €	59%

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023			
	Crédits ouverts	Titres émis	Reports en 2024	% Réalisé
10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	439 359,68	434 488,04	0,00 €	99%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	226 574,63	18 780,48	204 652,55 €	8%
16 EMPRUNTS ET DETTES	106 000,00	0,00	0,00 €	0%
O24 PRODUITS DES CESSIONS	17 496,00		14 768,00 €	0%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	789 430,31	453 268,52	219 420,55 €	57%
O40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	39 107,00	33 495,78		
O41 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	0,00	0,00		
O21 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	262 284,00			
RECETTES D'ORDRES	301 391,00	33 495,78	0,00 €	
OO1 EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00		
TOTAL DES RECETTES	1 090 821,31	486 764,30	219 420,55 €	45%

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	2 691 000,71 €
Recettes	2 910 115,88 €
Résultat 2023	219 115,17 €
Résultat antérieur reporté	432 471,08 €
Résultat cumulé	651 586,25 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	617 154,21 €
Recettes	486 764,30 €
Résultat 2023	-130 389,91 €
Résultat antérieur reporté	-29 304,83 €
Solde d'exécution	-159 694,74 €
Solde des restes à réaliser 2023	-110 706,89 €
Besoin de financement en cas de solde négatif	-270 401,63 €

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, et le Comptable

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

Délibération n° 2024/05

Objet : COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 115,17
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 471,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	651 586,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-159 694,74
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-110 706,89
Besoin de financement F. = D. + E.	270 401,63
AFFECTATION = C. = G. + H.	651 586,25
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	270 401,63
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	381 184,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu la délibération 2023/74, décidant la mise en place du CFU dans le cadre de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2024

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget annexe gîte communal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Mandats émis
O11 CHARGES A CARACTERES GENERALES	23 178,50 €	16 874,75 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	4 500,00 €	4 259,97 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 678,50 €	21 134,72 €
O23 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	8 000,00 €	
DEPENSES D'ORDRES	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	35 678,50 €	21 134,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Titres émis
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	0,00 €	0,00 €
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 000,00 €	28 873,82 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	28 873,82 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
002 EXCEDENT REPORTE	12 678,50 €	12 678,50 €
TOTAL DES RECETTES	35 678,50 €	41 552,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Mandats émis
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00 €	6 963,80 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 000,00 €	6 963,80 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
DÉPENSES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
001 DEFICIT REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES	8 000,00 €	6 963,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Titres émis
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	
RECETTES D'ORDRES	8 000,00 €	0,00 €
001 EXCEDENT REPORTE		
TOTAL DES RECETTES	8 000,00 €	0,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 134,72 €
Recettes	28 873,82 €
Résultat 2023	7 739,10 €
Résultat antérieur reporté	12 678,50 €
Résultat cumulé	20 417,60 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 963,80 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2023	-6 963,80 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Solde d'exécution	-6 963,80 €
Solde des restes à réaliser 2023	0,00 €
Besoin de financement en cas de solde négatif	-6 963,80 €

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, et le Comptable

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe gîte communal.

Délibération n° 2024/07

Objet : GITES COMMUNAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 739,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 678,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 417,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 953,80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 953,80
AFFECTATION =C. = G. + H.	20 417,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 953,80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	13 463,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2024/08

Objet : HALLE AUX POISSONS – CFU 2023

RAPPORT M. le Maire :

Vu la délibération 2023/74, décidant la mise en place du CFU dans le cadre de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2024

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget annexe Halle aux poissons qui s'établit comme suit :

PRESENTATION DE LA VUE D'ENSEMBLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Mandats émis
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	3 270,00 €	1 575,13 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	2 300,00 €	1 236,40 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 070,00 €	2 811,53 €
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
002 DEFICIT REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES	6 070,00 €	2 811,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Titres émis
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	723,79 €	717,06 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	723,79 €	717,06 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
RECETTES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
002 EXCEDENT REPORTE	5 346,21 €	5 346,21 €
TOTAL DES RECETTES	6 070,00 €	6 063,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Mandats émis
16 EMPRUNTS ET DETTES	88 334,00 €	12 512,92 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	88 334,00 €	12 512,92 €
O40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
DEPENSES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
001 DEFICIT REPORTE	25 509,51 €	25 509,51 €
TOTAL DES DEPENSES	113 843,51 €	38 022,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	CFU 2023	
	Crédits ouverts	Titres émis
10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	25 509,51 €	25 509,51 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	25 509,51 €	25 509,51 €
O21 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	
RECETTES D'ORDRES	0,00 €	0,00 €
001 EXCEDENT REPORTE		
TOTAL DES RECETTES	25 509,51 €	25 509,51 €

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 811,53 €
Recettes	717,06 €
Résultat 2023	-2 094,47 €
Résultat antérieur reporté	5 346,21 €
Résultat cumulé	3 251,74 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 512,92 €
Recettes	25 509,51 €
Résultat 2023	12 996,59 €
Résultat antérieur reporté	-25 509,51 €
Solde d'exécution	-12 512,92 €
Solde des restes à réaliser 2023	0,00 €
Besoin de financement en cas de solde négatif	-12 512,92 €

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, et le Comptable

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe Halle aux poissons.

Délibération n° 2024/09

Objet : HALLE AUX POISSONS – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 094,47
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 348,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 251,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 512,92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 512,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 251,74
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 251,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2024/02

Objet : RUE NATIONALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORT M. le Maire :

Les travaux d'assainissement et sur le réseau pluvial se terminent prochainement dans la rue Nationale.

L'aménagement des voies du Vieux Port et la mise en valeur du quartier historique (tranche 3) vont donc se poursuivre avec l'aménagement de la rue Nationale dont les travaux pourront débuter à l'automne prochain après le Gout du Large 2024.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-ville de la commune qui s'est traduite par notre adhésion au dispositif Petites Villes de Demain en avril 2021 et qui s'est concrétisée par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en mars 2022. Le projet d'aménagement des voies du Vieux Port et la mise en valeur de ce quartier historique s'inscrivent pleinement dans la stratégie de revitalisation de la commune puisqu'ils constituent un levier d'attractivité résidentielle, de protection du patrimoine, d'apaisement et participe à une meilleure lisibilité en termes de circulation.

Le montant total des travaux est estimé à 202 940 € HT, soit 243 528 € TTC (plan prévisionnel de financement ci-dessous)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)
Pour la tranche ciblée pour ce dossier

Identification de la collectivité : **PONT EN BRESSE-HUPPAIN (14520)**

Désignation synthétique du projet : **Aménagement des voies du Vieux Pont et mise en valeur du quartier historique (tranche 3)**

*Note : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).
 Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépenses	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	
Acquisition immobilière :	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	20 375,18 €
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	202 640,00 €
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)	
Autres prestations :	
Atées :	20 294,00 €
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
Sous-total	343 609,18 €

À crédit des dépenses :

Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	
Remboursement de crédits par l'assurance	

TOTAL H.T.	343 609,18 €
-------------------	---------------------

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Union européenne		0,00%
État - DETR	87 443,87 €	40,00%
État - DSE		0,00%
État - FNA-DT		0,00%
		0,00%
		0,00%
		0,00%
Conseil régional		0,00%
Conseil départemental	48 721,84 €	20,00%
Autres subventions : Amendes de police	18 000,00 €	6,57%
		0,00%
		0,00%
		0,00%
Sous-total 1 "	162 165,51 €	66,57%

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	81 443,87 €	33,43%
Emprunte		0,00%
Autres : (à préciser)		0,00%
		0,00%
		0,00%
Sous-total 2	81 443,87 €	33,43%

TOTAL H.T.	243 609,18 €	100%
-------------------	---------------------	-------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

La commission Travaux - Urbanisme réunie le 22 février dernier a donné un avis favorable.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement de la rue Nationale,
- décide d'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40 % du montant du projet tel que précisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire à hauteur de 20 % du montant du projet tel que précisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération n° 2024/03

Objet : TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune a pu bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour mettre en œuvre une **étude sur les pratiques sportives sur le territoire communal**. Cette étude a été confiée au bureau d'études ESPELIA et s'est finalisée en février 2024.

De cette étude, résulte des préconisations à court, moyen et long terme.

Dès 2024, la commune souhaite mettre en œuvre deux opérations :

1/ Projet « Tennis »

qui comprend la réfection du revêtement des deux courts et la mise en place d'un système de contrôle d'accès permettant notamment de faciliter la réservation des courts de tennis,

2/ Projet « stade de football »

qui vise l'homologation du terrain d'entraînement via la pose d'une main-courante et le changement des buts actuels pour des buts amovibles ainsi que la pose de pare – ballons.

Le montant total des travaux est estimé à **111 046 € HT soit 133 255 € TTC** (plan prévisionnel de financement ci-dessous)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)
Pour la tranche allouée pour ce dossier

Identification de la collectivité : Ville de Port en Bessin-Huppain (14620)

Désignation synthétique du projet : Plan de développement des équipements sportifs (tranche 1)

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).
 Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Nature de dépenses</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		0,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	44 418,44 €	40,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		État - DSIL		0,00%
Projet tennis	66093,6	État - FNAOT		0,00%
Projet homologation stade de football	45387,2			0,00%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)				0,00%
Autres prestations :		Conseil régional		0,00%
Aides :	10 095,10 €	Conseil départemental	22 209,22 €	20,00%
Dépenses de fonctionnement :		Autres subventions : (à préciser)	0,00 €	0,00%
Autres : (à préciser)				0,00%
Sous-total	111 046,10 €			0,00%
À déduire des dépenses :		Sous-total 1 *	66 627,66 €	60,00%
Recettes générées par l'investissement (loyers, concessions, etc...)		AUTOFINANCEMENT		
Remboursement de sinistre par l'assurance		Fonds propres	44 418,44 €	40,00%
		Emprunts		0,00%
		Autres : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
		Sous-total 2	44 418,44 €	40,00%
TOTAL H.T.	111 046,10 €	TOTAL H.T.	111 046,10 €	100%

(*1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 60 % du montant total (H.T.).

En complément des aides publiques, la Commune souhaite solliciter les aides financières des fédérations de tennis et de football (financements privés).

La commission Travaux - Urbanisme réunie le 22 février dernier a donné un avis favorable.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement du projet de développement des équipements sportifs,
- décide d'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40 % du montant du projet tel que précisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire à hauteur de 20 % du montant du projet tel que précisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la fédération française de tennis et à la fédération de football pour le financement de l'opération susvisée ;

Délibération n° 2024/01

Objet : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
 Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
 Vu le PCAET du Bessin qui vise une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GWh/an supplémentaires,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Mise à disposition du dossier de concertation :

- A l'accueil de la Mairie de Port en Bessin – Huppain, 17 rue Docteur Camille Huet ;
- Mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie ;

Publicité autour de la concertation :

- Par voie d'affichage réglementaire en mairie de la présente délibération ;
- Communication à travers les différents outils de communication numérique de la mairie : facebook, citycoml, site internet de la mairie

Recueil des observations du public :

Le Public pourra faire ses observations :

- Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de PORT EN BESSIN - HUPPAIN, Service Urbanisme, 15 rue du Docteur Camille HUET, 14 520 PORT EN BESSIN – HUPPAIN
- Soit par email à l'adresse suivante en indiquant : mairie@portenbessin-huppain.fr en indiquant ZAENR dans le titre du message
- Sur le registre disponible en mairie aux heures d'ouverture

Période de concertation :

Du 1er mars au 20 mars 2024

Monsieur le Maire le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer 30 zones d'accélération (19 - photovoltaïque sur bâtiments et 11 - photovoltaïque sur ombrières (parkings)) sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : Il est proposé de ne pas Instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer 18 zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération (station d'épuration) sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (dont bois énergie) : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à BAYEUX INTERCOM en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Délibération n° 2024/10

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

RAPPORT M. le Maire :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour constituer une servitude sur la parcelle AK 192 afin d'y réaliser des travaux (passage entre la rue Nationale et la Place Cousteau).

Les travaux envisagés consistent en la pose de 2 mètres de câble BT souterrain.

La convention est jointe en annexe.

La commission urbanisme réunie le 22 février 2024 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la pose de 2 mètres de câble BT souterrain sur la parcelle communale AK 192,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Délibération n° 2024/11

Objet : SDEC ENERGIE – CONVENTION – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE

RAPPORT M. le Maire :

Dans le cadre du déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027 validé par la préfecture le 12 juin dernier, le SDEC Energie propose d'installer une borne de recharge 150 kva sur le territoire, retenue sur notre programme 2024.

L'installation de cette borne est envisagée Rue du Nord pour permettre d'alimenter deux places.

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à 56 647,20 Euros TTC intégralement pris en charge par le SDEC. Il en sera de même pour le coût annuel des frais de fonctionnement, évalué à 1 120 €.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC une surface du domaine public d'environ 40 m² (voir photo ci-dessous).

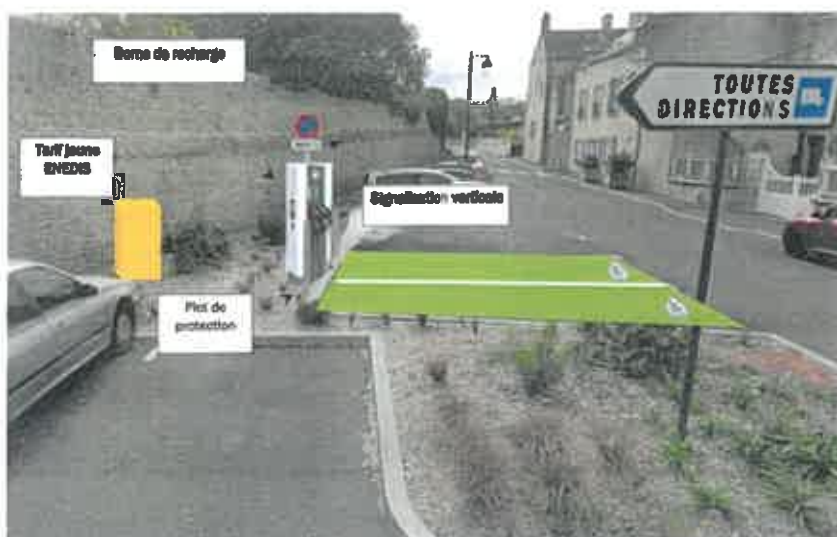
La commission urbanisme réunie le 22 février 2024 a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,
- approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située à Port-en-Bessin-Huppain, Rue du Nord
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.



« BORNE DE RECHARGE » - Commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT



Délibération n° 2024/12

Objet : SDEC ENERGIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

RAPPORT M. le Maire :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, Monsieur Daniel YOUNG a été désigné délégué au SDEC.

Il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger aux réunions du SDEC.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se présenter.

Monsieur Dominique BIHEL propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Dominique BIHEL délégué au SDEC.

Délibération n° 2024/13

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE INTERPORTUAIRE DE PORTS DU CALVADOS

RAPPORT M. le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société PORTS DU CALVADOS est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Port-en-Bessin-Huppain, Courseulles sur Mer, Dives-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur.

A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un Comité stratégique interportuaire.

Ce comité vise à réunir au sein d'une même instance les représentants des Communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les Présidents des Conseils Portuaires. Il sera présidé par Monsieur Olivier COLIN, Maire d'Houlgate.

L'objectif du comité est de constituer un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des ports. Il contribuera à partager une identité collective par la force de la façade littorale du Calvados et à travers des réflexions communes pour nourrir les stratégies locales et les actions menées par le Département et Ports du Calvados.

Chaque collectivité portuaire dispose du droit de désigner un membre.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se présenter.

Monsieur Dominique BIHEL propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique BIHEL pour représenter la commune au sein du comité stratégique interportuaire de PORTS DU CALVADOS.

Délibération n° 2024/14

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Effectifs non permanents – Recrutement du responsable des services techniques

RAPPORT M. le Maire :

Afin de permettre l'arrivée du futur responsable des services techniques le 1^{er} avril prochain au sein de l'équipe, il est proposé de créer un poste non permanent d'une durée de 2 mois, du 1^{er} avril au 31 mai 2024.

En effet, à partir du 1^{er} juin 2024, l'intéressé pourra occuper l'emploi à titre permanent créé par le Conseil Municipal en fin d'année 2023.

Son arrivée est souhaitable dès le 1^{er} avril pour plusieurs raisons :

- Démarrage de la période tonte/entretiens des espaces verts ;
- Démarrage saison touristique...

En parallèle de cette arrivée, la convention d'assistance technique avec Bayeux Intercom prendra fin.

La commission urbanisme a donné un avis favorable le 22 février dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un poste non permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée de 2 mois, du 1^{er} avril au 31 mai 2024, à temps complet.

Délibération n° 2024/15

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 254 RUE DU ONZE NOVEMBRE

RAPPORT M. le Maire :

La maison d'habitation sise 31 rue du 11 novembre appartenant à Mme Lucette Renard fait actuellement l'objet d'une cession au profit d'acquéreurs privés.

La parcelle AP 254 située rue du 11 novembre à l'avant de la maison d'habitation est également la propriété de Mme Renard.

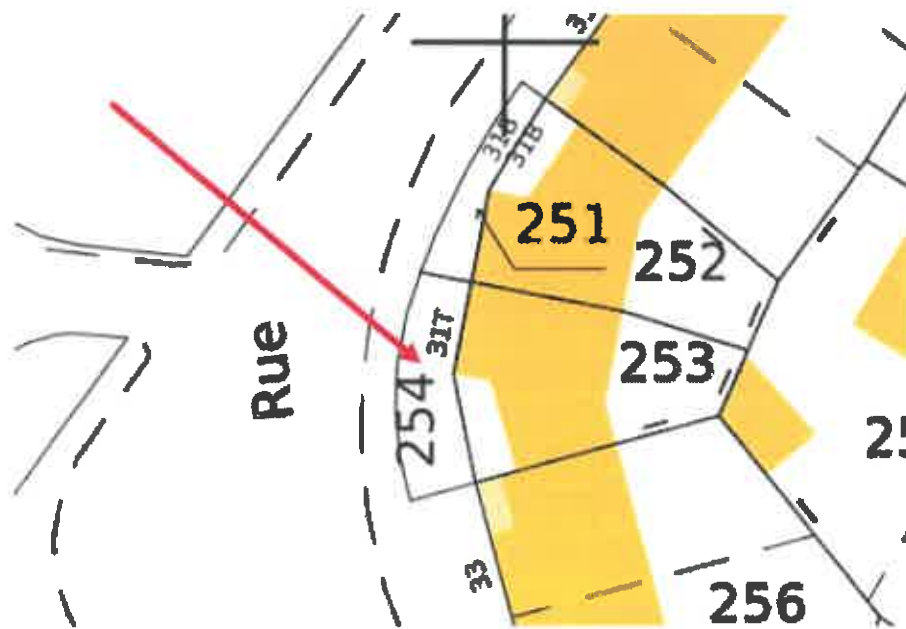
A l'occasion de cette cession, des discussions ont été engagées entre Mme Renard et la mairie afin que cette dernière fasse l'acquisition de la parcelle AP 254 dans la mesure où ce terrain relève factuellement du domaine public.

L'acquisition de ce terrain est une véritable opportunité pour la mairie en termes d'aménagement futur de l'espace public.

Par courrier en date du 27 février 2024, Mme Renard a confirmé son intention de céder à la mairie cette parcelle à l'euro symbolique.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AP 254 sise rue du 11 novembre à l'euro symbolique ;
- De dire que l'ensemble des frais dont les frais notariés relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir lequel sera reçu devant notaire à désigner ultérieurement ;



Fait le 4 avril 2024,

Le Maire,
Christophe VAN ROYE



Le secrétaire de séance,
Marlène GERARD